Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_03-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N° B11_12_2025_03 - Outils de mutualisation - Signature d'une convention pour la mise en place d'un prototype d'aménagement de point de collecte (annexes)
Annexe(s) :
- Convention de prestation de services
- Annexe à la convention_Dépenses éligibles

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

****

Outils de mutualisation - Signature d'une convention pour la mise en place d'un prototype d'aménagement de point de collecte (annexes)

Annexe(s) :

- Convention de prestation de services

- Annexe à la convention_Dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_03-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La-Mothe-Saint-Héray en date du 12 novembre 2025 autorisant le Maire à signer la convention ;

En 2024, un groupe de travail composé de communes volontaires a travaillé avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la réalisation de fiches génériques des aménagements de point de collecte type.

Sur la commune de La-Mothe-Saint-Héray, trois points de collecte ont été identifiés et pouvant répondre aux critères d'aménagement type.

L'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à une communauté de communes, dans un souci de bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, de confier, par convention conclue avec les communes membres, la réalisation matérielle de prestations.

Dans ce cadre, la commune de La-Mothe-Saint-Héray prend en charge les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériaux nécessaires.

Il convient donc de formaliser cette organisation par une convention entre la communauté de communes et la commune de La-Mothe-Saint-Héray afin de définir les modalités d'intervention de la commune et la prise en charge des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de La-Mothe-Saint-Héray, ainsi que tout document y afférent ;

- AUTORISER le remboursement des dépenses engagées par la commune de La-Mothe-Saint-Héray dans le cadre des travaux d'aménagement, depuis le budget TEOM, pour un montant maximal de 5 512 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
18 déc. 2025
08:09:24

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
17 déc. 2025